Saint-Nom-la-Bretèche

ST-2025/045

ARRETE

Portant restriction de circulation et de stationnement Avenue des Platanes

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,
CONSIDERANT la demande présentée le 05/08/2025, par la société SARL AZTP rue de Bougainville Prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, afin d'effectuer des travaux d'ouverture d'une fouille et d'une tranchée de18 mètres pour la création d'un branchement souterrain, 31 bis avenue des Platanes à Saint-Nom-la-Bretèche,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux de branchement pour le 31 bis, avenue des Platanes.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 15 septembre 2025 au dimanche 05 octobre 2025 inclus, de 9h00 à 16h, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 4 places de stationnement avenue des Platanes, au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et le basculement sur la chaussée opposée sera assuré par l'entreprise. Un homme trafic devra maintenir la circulation.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise responsable des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux avenue des Platanes, de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10 septembre 2025

Le Maire,
1er Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 12/09/2025
- Document rendu exécutoire le 10/09/2025

Certifié par le Maire

MAIRIE DE ST NOM LA BRETECHE 78860